

## COMMUNIQUE

### **AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM**

Le Conseil du Marché Financier a décidé, en date du 10 septembre 2015, d'agréer le fonds suivant :

#### **Perennis Investment Fund (I)**

Fonds Commun de Placement à Risque  
régé par le Code des Organismes de Placement Collectif  
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

**Siège Social** : Immeuble Cercle des Bureaux, Bureau B4.2.3.4, lot BC2, Centre Urbain  
Nord, Cité Mahrajène, 1082 - Tunis.

La société Arab Tunisian For Investment & Development (A.T.I.D Co) et la B.T.E. ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 10 septembre 2015, pour la création d'un Fonds Commun de Placement à Risque, dénommé « Perennis Investment Fund (I)» d'un montant de 100 000 000 dinars divisé en 100 000 parts de 1 000 dinars chacune.